

ARRETE N° 25/17
PERMISSION DE VOIRIE
POUR LA MANIFESTATION « FETE DES VOISINS »

Le Maire de BRANSCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande par laquelle Madame Christine SEGERS, présidente du Comité des fêtes de Branscourt, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, le vendredi 23 mai 2025 pour la manifestation intitulée « Fête des voisins»,

Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes de Branscourt est autorisé à occuper le domaine public, pour la manifestation « Fête des Voisins » le vendredi 23 mai 2025 à 17h00 au samedi 24 mai 2025 à 01h00, Place de la Mairie.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

Article 3 : Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANSCOURT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de cet arrêté sera transmise au commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à BRANSCOURT, le 15 Mai 2025

Le Maire,
Pierre LHOTTE

